

VILLE DE SAINT-JÉRÔME

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Règlements numéros 0920-000, 0924-000 et 0926-000

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

La soussignée donne avis public que le règlement numéro 0924-000 adopté par le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme à la séance ordinaire du 18 mai 2021, a reçu les approbations des personnes habiles à voter et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

Règlement :	Approbation des personnes habiles à voter :	Approbation du M.A.M.H.
0924-000 décrétant des travaux de modernisation des décanteurs à l'usine de filtration, ainsi qu'un emprunt de 400 000 \$	26 mai au 10 juin 2021	1 ^{er} octobre 2021

La soussignée donne avis public que les règlements numéros 0920-000 et 0926-000 adoptés par le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme à la séance ordinaire du 15 juin 2021, ont reçu les approbations des personnes habiles à voter et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

Règlement :	Approbation des personnes habiles à voter :	Approbation du M.A.M.H.
0920-000 décrétant des travaux de modernisation des réservoirs de produits chimiques, ainsi qu'un emprunt de 275 000 \$	23 juin au 8 juillet 2021	1 ^{er} octobre 2021
0926-000 décrétant la réfection des stations de pompage des eaux usées J.-C.-Wilson et P.E. Maurice, ainsi qu'un emprunt de 400 000 \$	23 juin au 8 juillet 2021	1 ^{er} octobre 2021

Ces règlements entrent en vigueur aujourd'hui, jour de leur publication, et toute personne intéressée peut les consulter au bas du présent avis, ainsi qu'au bureau de la soussignée situé au 300, rue Parent, à Saint-Jérôme.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 13 octobre 2021.

La greffière adjointe de la Ville,

LAURENCE CHÉNARD, avocate

Pour toute information :
Service du greffe et des affaires juridiques
450-436-1512, poste 3052

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0920-000

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
DE MODERNISATION DES RÉSERVOIRS
DE PRODUITS CHIMIQUES AINSI QU'UN
EMPRUNT DE 275 000 \$**

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14330/21-05-18 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 18 mai 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de modernisation des réservoirs de produits chimiques, tel qu'il appert au devis estimatif préparé par François Tremblay, chef de la Division production et épuration des eaux, daté du 23 mars 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1 ».

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 275 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 275 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.- Pour pourvoir au remboursement des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en bordure d'une rue où est construite une conduite d'alimentation en eau à laquelle peut être raccordé un bâtiment, qu'il y soit raccordé ou non, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La Mairesse,

JANICE BÉLAIR-ROLLAND

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/ap

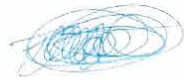
Avis de motion :	18 mai 2021
Présentation :	18 mai 2021
Adoption :	15 juin 2021
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***

TRAVAUX PUBLICS
DEVIS ESTIMATIF
ANNÉE 2021

Usine de filtration - Modernisation des réservoirs de produits chimiques

Date : 19-01-2021

Type d'équipement (description)	Année	Quantité	Montant
Financement sur 20 ans			
Réfection des réservoir de soude caustique	2021	1	80 000 \$
Sécurisation et redonance du réservoir principal de coagulant	2022	1	115 000 \$
Honoraires professionnelles	2022	1	10 000 \$
Total avant taxes			205 000 \$
Taxes (4,9875%)			10 224 \$
SOUS-TOTAL			215 224 \$
Financement (± 3%)			28 200 \$
Contingence			31 576 \$
TOTAL			275 000 \$



Préparé par François Tremblay
Chef de la division production et épuration des eaux
Service des travaux publics

2021-03-23
Date



Approuvé par Chantal Julien
Directrice du Service des Travaux Publics

2021-03-23
Date

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0924-000

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
DE MODERNISATION DES DÉCANTEURS
À L'USINE DE FILTRATION, AINSI QU'UN
EMPRUNT DE 400 000 \$**

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14267/21-04-20 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 20 avril 2021;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT:**

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de modernisation des décanteurs à l'usine de filtration, tel qu'il appert au devis estimatif préparé par monsieur François Tremblay, chef de la Division production et épuration des eaux au Service des travaux publics, daté du 23 mars 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1 ».

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 400 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 400 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La Mairesse,

JANICE BÉLAIR-ROLLAND

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP

/sr

Avis de motion :	20 avril 2021
Présentation :	20 avril 2021
Adoption :	18 mai 2021
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***

TRAVAUX PUBLICS
DEVIS ESTIMATIF
ANNÉE 2021

Usine de filtration-Modernisation des décanteurs

Item	Type d'équipement (description)	Montant
Financement sur 20 ans		
1	Modernisation et remplacement des équipements existants	335 000 \$
		Total avant taxes 335 000 \$
		Taxes (4,9875%) 16 708 \$
		SOUS-TOTAL 351 708 \$
		Financement (± 3%) 10 050 \$
		Contingence 38 242 \$
		TOTAL 400 000 \$

Quote-part Mirabel, 25% des infrastructures datant d'avant 2007 soit: 100 000\$

Préparé par François Tremblay
Chef de la division production et épuration des eaux
Service des travaux publics

2021-03-23
Date

Approuvé par Chantal Julien
Directrice du Service des Travaux Publics

2021-03-23
Date

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0926-000

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉFECTION
DES STATIONS DE POMPAGE DES EAUX
USÉES J.-C.-WILSON ET P.E. MAURICE,
AINSI QU'UN EMPRUNT DE 400 000 \$**

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14331/21-05-18 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 18 mai 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de réfection des stations de pompage des eaux usées J.-C.-Wilson et P.E. Maurice, tel qu'il appert au devis estimatif préparé par François Tremblay, chef de la Division de la production et de l'épuration des eaux, du Service des travaux public, en date du 19 mars 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1 ».

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 400 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 400 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.- Pour pourvoir au remboursement des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en bordure d'une rue où est construite une conduite d'alimentation en eau à laquelle peut être raccordé un bâtiment, qu'il y soit raccordé ou non, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

JANICE BÉLAIR-ROLLAND

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/ap

Avis de motion :	18 mai 2021
Présentation :	18 mai 2021
Adoption :	15 juin 2021
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***


TRAVAUX PUBLICS
DEVIS ESTIMATIF
ANNÉE 2021

Station de pompage des eaux usées JC Wilson et PE Maurice - Modernisation des stations

Items	Type d'équipement (description)	Montant
Financement sur 20 ans		
1	Réfection de la station JC Wilson	152 000 \$
2	Réfection de la station PE Maurice	182 000 \$
3	Honoraires professionnelles	
		Total avant taxes 334 000 \$
		Taxes (4,9875%) 16 658 \$
		SOUS-TOTAL 350 658 \$
		Financement (± 3%) 10 020 \$
		Contingence 39 322 \$
		TOTAL 400 000 \$

quote part Mirabel pour PE Maurice : 23.78%


$(23.78\% \times 182000\$) / 400000\$ = 10.82\%$



Préparé par François Tremblay
Chef de la division production et épuration des eaux
Service des travaux publics

2021-03-19

Date



Approuvé par Chantal Julien
Directrice du Service des Travaux Publics

2021-03-31

Date